

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-127-AR
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	04	127

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
SECRETARIAT
GENERAL/SERVICE
ASSEMBLEES

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES
PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION
D'OFFICE

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3213-2,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération N° 2020-03-001 du 03/07/2020 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2020-07-001 du 21 novembre 2020 et la délibération N°2021-03-001 du 29 mai 2021 modifiée par la délibération N°2024-01-001 du 10 février 2024 portant détermination du nombre de postes d'adjoints,

VU la délibération N°2025-02-001 du 25 mars 2025 qui suite aux opérations de vote, a retiré la fonction d'Adjoint au Maire de M. Julien PLANTIER, Mme Sophie ROULLE, Mme Pascale VENTURINI, Mme Dolorès ORLAY MOUREAU, M. Xavier DOUAIS, M. Pascal GOURDEL, Mme Carole SOLANA, M. Nicolas RAINVILLE et M. Olivier BONNÉ,

VU la délibération N°2025-02-003 du 25 mars 2025 qui suite aux opérations de vote à bulletins secrets a désigné de nouveaux adjoints,

VU l'arrêté municipal N°2024-02-054 en date du 22 février 2024 relatif aux délégations de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office accordées par M. le Maire et sous sa surveillance à ses adjoints,

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION D'OFFICE

CONSIDÉRANT qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024-02-054 en date du 22 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire dans l'ordre de priorité suivant à :

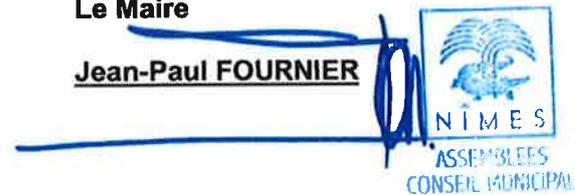
M. PROUST Franck	M. PROCIDA Thierry
Mme TOURNIER BARNIER Christine	Mme DE GIRARDI Claude
M. COURDIL François	M. TIBERINO Richard
Mme LACAMBRA Dominique	Mme MAY Chantal
Mme WOLBER Valentine	Mme LEBLOND Tiphaine
Mme PONCE CASANOVA Corinne	M. PASTOR Frédéric
Mme GARDEUR BANCEL Véronique	M. PIO Christophe
M. VALADE Daniel-Jean	M. CARRIERE Emmanuel
Mme BOURGADE Mary	Mme MOUTON Mylène
Mme BARBUSSE Marie-Chantal	M. ESCOJIDO Frédéric
M. SCHIEVEN Richard	M. BELHAJ Halim

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.